



ARRÊTÉS DE PROPRIÉTÉ Le transfert ou la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu, jusqu'au paiement intégral de tous les conformant aux dispositions de l'article 62, 122 du Code de Commerce, des douanes et des autres transférés à la suite, jusqu'à la livraison des marchandises.

ARRÊTÉS DE COMPÉTENCE En cas de contestation entre commerçants, les différends relatifs sont réglés par le tribunal de commerce de la ville de Paris.